

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission de l'économie, des finances,  
du budget et de la fonction publique  
-----

Papeete, le 10 JUIN 2016

N° 68-2016

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2015 (comptes spéciaux),

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Antonio PEREZ et René TEMEHARO

Document mis  
en distribution

Le 10 JUIN 2016

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3702/PR du 2 juin 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2015 (comptes spéciaux).

L'article 32 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, prévoit que « après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable, l'arrêté des comptes de la Polynésie française est constitué par le vote de l'assemblée de la Polynésie française sur le compte administratif établi par le Président de la Polynésie française [...] »

*L'assemblée de la Polynésie française arrête les comptes de chaque année. Elle approuve les différences entre les résultats et les prévisions initiales de l'année, complétées, le cas échéant, par les délibérations modificatives. Elle s'assure de la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion après pointage des écritures effectuées au niveau de l'article à 3 chiffres par le service ordonnateur et la paierie de la Polynésie française. Le vote de l'assemblée de la Polynésie française doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante. »*

Les réalisations des comptes spéciaux pour l'exercice 2015 s'établissent comme suit :

Compte spécial	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
FRPH	4 211 078 581	1 732 482 876		
FPPH	1 335 924 756	1 299 976 807		
CA VC	1 204 359 104	181 020 184	1 030 779 324	770 532 999
FIPTH	78 349 880	47 400 820		
FADES	800 000 000	800 000 000		
FDTC	126 809 350	49 186 375	78 000 000	88 692 219
FELP	29 087 512 402	30 316 948 173		
FIGD	1 810 366 855	890 000 000		

Le tome 2 du rapport du président à l'assemblée de la Polynésie française comprend une description détaillée des réalisations des comptes spéciaux.

Au titre de l'exercice 2015, après pointage des comptes, les résultats d'exécution des budgets des comptes spéciaux, tels qu'ils ressortent de la comptabilité de l'ordonnateur, concordent avec ceux du compte de gestion de la paierie de la Polynésie française.

\*  
\* \*

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

**Antonio PEREZ**

**René TEMEHARO**

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1620586DL-4

**DÉLIBÉRATION N°**

**/APF**

**DU**

---

approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2015 (comptes spéciaux)

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2014-126 APF du 5 décembre 2014 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté n° 694 CM du 2 juin 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2016/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**FRPH**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de QUATRE MILLIARDS DEUX CENT ONZE MILLIONS SOIXANTE DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT UN FRANCS PACIFIQUES (4 211 078 581 XPF).

**Article 2.**- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'UN MILLIARD SEPT CENT TRENTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE FRANCS PACIFIQUES (1 732 482 876 XPF).

## FPPH

**Article 3.-** Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'UN MILLIARD TROIS CENT TRENTE CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX FRANCS PACIFIQUES (1 335 924 756 XPF).

**Article 4.-** Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'UN MILLIARD DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT SEPT FRANCS PACIFIQUES (1 299 976 807 XPF).

## CAVC

**Article 5.-** Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Compte d'aide aux victimes des calamités et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de DEUX MILLIARDS DEUX CENT TRENTE CINQ MILLIONS CENT TRENT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT HUIT FRANCS PACIFIQUES (2 235 138 428 XPF) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement .....	1 204 359 104 XPF
Section d'investissement (hors compte 106 8) .....	0 XPF
Compte 106 8 « Excédent de fonctionnement capitalisé » .....	1 030 779 324 XPF
<b>TOTAL .....</b>	<b>2 235 138 428 XPF</b>

**Article 6.-** Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Compte d'aide aux victimes des calamités et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS PACIFIQUES (951 553 183 XPF), se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement .....	181 020 184 XPF
Section d'investissement .....	770 532 999 XPF
<b>TOTAL .....</b>	<b>951 553 183 XPF</b>

## FIPTH

**Article 7.-** Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT FRANCS PACIFIQUES (78 349 880 XPF).

**Article 8.-** Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE HUIT CENT VINGT FRANCS PACIFIQUES (47 400 820 XPF).

## FADES

**Article 9.-** Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de HUIT CENTS MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUES (800 000 000 XPF).

**Article 10.-** Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de HUIT CENTS MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUES (800 000 000 XPF).

## FDTC

**Article 11.-** Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de DEUX CENT QUATRE MILLIONS HUIT CENT NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS PACIFIQUES (204 809 350 XPF) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement .....	126 809 350 XPF
Section d'investissement (hors compte 106 8) .....	0 XPF
Compte 106 8 « Excédent de fonctionnement capitalisé » .....	78 000 000 XPF
	-----
<b>TOTAL .....</b>	<b>204 809 350 XPF</b>

**Article 12.-** Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de CENT TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS PACIFIQUES (137 878 594 XPF), se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement .....	49 186 375 XPF
Section d'investissement.....	88 692 219 XPF
	-----
<b>TOTAL .....</b>	<b>137 878 594 XPF</b>

## FELP

**Article 13.-** Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de VINGT NEUF MILLIARDS QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT DEUX FRANCS PACIFIQUES (29 087 512 402 XPF).

**Article 14.-** Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de TRENTE MILLIARDS TROIS CENT SEIZE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS PACIFIQUES (30 316 948 173 XPF).

## FIGD

**Article 15.-** Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds de l'investissement et de garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'UN MILLIARD HUIT CENT DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ FRANCS PACIFIQUES (1 810 366 855 XPF).

**Article 16.-** Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2015 au titre du Fonds de l'investissement et de garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de HUIT CENT QUATRE VINGT DIX MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUES (890 000 000 XPF).

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 17.-** Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires de chacun des comptes spéciaux ci-dessus sont approuvées.

**Article 18.-** Est constatée pour l'exercice 2015 la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de chacun des comptes spéciaux ci-dessus.

**Article 19.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le président,*

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI